

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public  
 suite à une candidature spontanée**

Roannais Agglomération a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public dont elle est propriétaire sur le site de l'aéroport de Roanne, en vue d'y installer un bar éphémère.

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que :

*« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »,*

Et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de Roannais Agglomération pour l'exercice d'activités économiques,

La Communauté d'agglomération procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

<b>Nature du titre d'occupation</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.
<b>Objet du titre d'occupation</b>	Activité de snack, bar, food truck
<b>Caractéristiques du lieu occupé</b>	Emplacement pour l'implantation éphémère d'un lieu de snack bar food truck sur le site aéroportuaire de Roanne – Route de Combray - Commune de Saint-Léger-sur-Roanne (Terrain <b>nu</b> de 225 m <sup>2</sup> ).
<b>Caractéristiques principales du titre d'occupation</b>	L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Les conditions spécifiques à respecter, liées à la nature du site aéroportuaire, seront détaillées dans la convention d'occupation temporaire. <u>Durée envisagée de l'occupation :</u> Du 15 juillet 2020 au 31 octobre 2020 <u>Montant prévisionnel de la redevance d'occupation :</u> Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant sera fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération. L'occupant s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.
<b>Renseignements d'ordre technique</b>	<u>Contact :</u> Delphine MARNAT - 04.77.66.99.00 ou 06.34.04.05.88 dmarnat@roannais-agglomeration.fr
<b>Date limite d'information pour candidater</b>	Date limite de réception des propositions des candidats : <b>4 juillet 2020</b> <i>Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.</i> La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à : Roannais Agglomération 63 rue Jean Jaurès 42311 ROANNE CEDEX.
<b>Date de parution de l'avis</b>	<b>26 juin 2020</b>

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération pourra délivrer au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.